



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 11 mars 2022
Date de publication : 25 mars 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 26/22

Objet

Cession de terrain à la SCI
JYR INVEST

Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseillers présents (titulaires et éventuellement

suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

Par délibération n° GD118/20 du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section ZE n° 234p sur la zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux d'une contenance d'environ 4 500 m² au prix de 30 €/m² hors taxe auquel s'ajoute la TVA sur marge à la SCI INVEST 39 représentée par Messieurs Yohan et Julien HAMDAN.

Suite à la Modification du Document Parcellaire Cadastral, il peut désormais être indiqué que la parcelle est cadastrée ZE n° 263, d'une contenance de 4 501 m².

Messieurs HAMDAN nous précisent aujourd'hui que la vente se fera au profit de la SCI JYR INVEST représentée par Messieurs Yohan et Julien HAMDAN ainsi que Monsieur Radouan EL MOUNTASSIR dont le siège social se situe 12 rue de Saint-Aubin à Tavaux (39500), pour la construction d'ateliers et bureaux de leur siège conformément à l'arrêté du permis de construire n° PC 039 526 21 D0003 T02 délivré le 6 décembre 2021.

Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la vente à la SCI JYR INVEST de la parcelle cadastrée section ZE n° 263 d'une superficie de 4 501 m² aux mêmes conditions approuvées par délibération n° GD118/20 du 17 décembre 2020 à savoir 135 030 euros hors taxe auxquels s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 4 501 euros soit 139 531 euros TTC,

- **PRÉCISE** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI JYR INVEST dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Signer l'acte de vente au plus tard le 15 avril 2022,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Tavaux de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Tavaux de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard quinze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 30 €/m² hors taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Dole,
Le 17 mars 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SCI JYR INVEST – 12 rue de Saint Aubin, 39500 Tavaux
- Etude Barthen-Ruiz-Vandel – 8 rue Joseph Thoret, 39100 Dole

